

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Bottom Guard Recoat – Protection de dessous de caisse pouvant être laquée**  
**Numero d'article: 2892881**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Butanone

Acétate d'éthyle

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### 2004/42/CE

636,9 g/l II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants****Type de produits:**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <50	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
15 - <20	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
10 - <15	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
5 - <10	Butanone CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - <10	Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - STOT SE 3: H336
1 - <10	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336
2,5 - <5	Cyclohexane CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1
1 - <2,5	Hydrocarbures, C9, aromatiques EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine  
Vertiges  
Nausées, vomissements.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié      Dioxyde de carbone.  
Produits extincteurs en poudre.  
Mousse.

Agent d'extinction non approprié      Eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Hydrocarbures non brûlés.  
Oxyde de carbone (CO).  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.  
Ne pas fumer.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 600 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 300 ppm, 900 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 350 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3
8 heures: 200 ppm, 600 mg/m <sup>3</sup>
Court terme (15 minutes): 300 ppm, 900 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
8 heures: 200 ppm, 700 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
8 heures: 200 ppm, 734 mg/m <sup>3</sup>
Court terme (15 minutes): 400 ppm, 1468 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme: 773 mg/kg bw.

Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2035 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 608 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 699 mg/kg bw.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 699 mg/kg bw.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 773 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2035 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 608 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 699 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 699 mg/kg bw/d.
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 25 mg/kg kg/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 150 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 32 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg kg/d.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2085 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 477 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw/d.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 63 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 1468 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 734 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 4,5 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 37 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 734 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 734 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 367 mg/kg.

**PNEC**

Substance
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
soildu sol, 0,24 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/L.
Eau de mer, 0,026 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,125 mg/kg.
sédiment (eau douce), 1,25 mg/kg.
Eau douce, 0,26 mg/L.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. 0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	aérosol
<b>Couleur</b>	noir
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non applicable
<b>Point d'éclair [°C]</b>	non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	0,6 Vol. %
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	18,0 Vol. % non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	6,0
<b>Densité [g/ml]</b>	0,839 non applicable
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	pratiquement insoluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non déterminé
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	non déterminé
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.  
Risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (IUCLID).
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LD50, dermique, Rat: > 2800 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 23,3 mg/l (4h).
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, Rat: > 5800 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 3920 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 25,2 mg/l 4h.
Hydrocarbures, C9, aromatiques
LD50, oral, Rat: 3492 mg/kg bw (OECD 401).
LD50, dermique, Lapin: > 3160 mg/kg bw (OECD 402).
LC50, inhalatoire, Rat: > 10,2 mg/l/4h (OECD 403).
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, oral, Rat: 3400 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, dermique, Lapin: 6400 mg/kg bw (IUCLID).
LC50, inhalatoire, Lapin: >5000 mg/L (6h) (IUCLID).
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, oral, Rat: > 3000 mg/kg bw.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEL, inhalatoire, Rat: 47106 mg/m <sup>3</sup> (OECD 452).
NOAEL, 5000 ppm (developmental toxicity and teratogenicit.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, Rat: 5620 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 30 mg/L.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, (96h), poisson: 93,0 - 117 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 3,78 mg/l (IUCLID).
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0
LC50, (96h), Daphnia magna: < 10 mg/l.
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 10 - 30 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,17 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 10 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/l.
LOEC, (21d), Daphnia magna: 0,32 mg/l.
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 30 - 100 mg/l.
EL50, (48h), Daphnia magna: 3 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,17 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 11,4 mg/l.
LOEC, (21d), Daphnia magna: 0,32 mg/l.
Hydrocarbures, C9, aromatiques
EL50, (48h), Daphnia magna: 3,2 mg/l (OECD 202).
NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss: 1,23 mg/l.
NOELR, (21d), Daphnia magna: 2,14 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 9,2 mg/l (OECD 203).
ErL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 2,9 mg/l (OECD 201).
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: 3220 mg/L (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: >520 mg/L (IUCLID).
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 - 30 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,17 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/l.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), poisson: 230 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 610 mg/L.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 2,4 mg/L.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non applicable
<b>Biodégradabilité</b>	non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU


Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID AÉROSOLS  
 - Code de classification 5F  
 - Etiquettes de danger   
 - ADR LQ 1 I  
 - ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) AÉROSOLS  
 - Code de classification 5F  
 - Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG Aerosols (Cyclohexane)  
 - EMS F-D, S-U  
 - Etiquettes de danger    
 - IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, inflammable  
 - Etiquettes de danger 

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2  
 Transport fluvial (ADN) 2  
 Transport maritime selon IMDG 2.1  
 Transport aérien selon IATA 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable  
 Transport fluvial (ADN) non applicable  
 Transport maritime selon IMDG non applicable  
 Transport aérien selon IATA non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui  
 Transport fluvial (ADN) oui  
 Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT  
 Transport aérien selon IATA oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	75,85 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

### Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
 SECTION 2 ajouté: Asp. Tox. 1  
 SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
 SECTION 11 ajouté: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
 SECTION 11 ajouté: Irritant  
 SECTION 14 ajouté: Aerosols (Cyclohexane)  
 SECTION 14 supprimé: Aerosols (Solvent Naphtha)  
 SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.



Copyright: Chemiebüro®

